



Le Stade

La Tour

Le Centre sportif

L'Esplanade  
Financière Sun Life

PAR COURRIEL :

Montréal, le 19 juillet 2019

OBJET :  **Votre demande d'accès à l'information du 27 juin 2019  
N/Dossier No : DAI 368**

---

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information du 27 juin 2019 et ayant pour objet l'accès et l'obtention des renseignements et des documents suivants :

*« Obtenir la plus récente estimation ou étude/recherche et/ou analyse me permettant de voir les coûts totaux pour la démolition du Stade olympique, et ce depuis les 3 dernières années à ce jour, le 27 juin 2019.*

*Obtenir copie de tout document me permettant de voir toutes les sommes dépensées portant uniquement sur la toiture du Stade olympique depuis 20 ans, à ce jour, le 27 juin 2019, ventiler par année, les montants totaux dépensés par la RIO.*

*Obtenir copie de tout document me permettant de voir toutes les sommes dépensées par la RIO sur le Stade olympique depuis 20 ans, à ce jour, le 27 juin 2019, ventilé par année, les montants totaux dépensés par la RIO.*

*Obtenir copie de tout document lettres/correspondances, rapports, analyses que détient la RIO faisant allusion au retour d'une équipe de baseball professionnel au Stade olympique pour des parties de baseball à temps partagé et des impacts et impacts financiers sur la RIO.»*

Avant tout, nous portons à votre attention que nos réponses, et les montants dont nous vous donnons accès représentent nos années financières allant du 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre suivant. Par exemple, l'année 1999 concerne la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 1998 au 31 octobre 1999.

Concernant votre première demande, nous portons à votre attention qu'aucun document correspondant à celle-ci n'est détenu par notre organisme.

Concernant votre seconde demande, nous consentons à votre demande, et vous trouverez ci-joint deux tableaux. Le premier concerne les coûts de frais d'entretien de la toiture à partir de sa déchirure en 1999, et les coûts mentionnés dans la colonne « entretien annuel » comprennent les

salaires et charges sociales, les frais de sécurité, les frais de location d'équipements et d'acquisition de matériaux, les frais d'électricité et les honoraires professionnels, le cas échéant.

Le second concerne les frais d'études et de remplacement de la toiture actuelle et autres frais divers reliés à la toiture.

Enfin, notre organisme ne peut vous fournir les données pour l'année 2019, car l'exercice financier n'est pas terminé et vérifié.

Concernant votre troisième demande, nous consentons à celle-ci, et vous trouverez ci-joint deux tableaux résumant les coûts pour les années 1999 à 2018. Le premier tableau présente les dépenses capitalisées et le second les dépenses non capitalisées (dépenses d'exploitation) qui incluent également les frais non capitalisés reliés à la toiture. À noter, et tel qu'indiqué à la deuxième réponse, notre organisme ne peut vous fournir les données pour l'année 2019 car l'exercice financier n'est pas terminé et vérifié.

Concernant votre dernière demande, nous portons à votre attention que nous ne possédons aucun document faisant allusion au retour d'une équipe de baseball professionnel au Stade olympique.

Nous invoquons au soutien de nos réponses les articles 1 et 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) (ci-après appelée la « Loi ») qui stipulent que :

*1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.  
Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.*

*9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.*

*Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.*

Conformément à l'article 135 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet et l'extrait pertinent de la Loi.

Veillez agréer,

l'expression de nos sentiments les meilleurs.



**Me Denis Privé**

**Secrétaire général et Vice-président  
des affaires juridiques et corporatives**

**Responsable de l'accès à l'information et  
de la protection des renseignements personnels**

**p. j. Tableaux**

## AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

### RÉVISION

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### QUÉBEC

Édifice Lomer-Gouin  
575 rue Saint-Amable  
Bureau 1.10  
Québec (Québec) G1R 2G4

Tél : (418) 528-7741  
Télec : (418) 529-3102

#### MONTRÉAL

Bureau 18.200  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196  
Télec : (514) 844-6170

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

**Demande d'accès à l'information**  
**En dollars \$**

**Frais reliés à la toiture depuis 20 ans**

Exercice	Coûts d'entretien et chauffage				Frais d'études et de remplacement de la toiture		
	Entretien annuel	Entretien préventif	Chauffage	Total	De 2002 à 2011 - 1er dossier	De 2011 à 2018 - Dossier actuel	Total
1999	717 280		0	717 280			
2000	562 640		190 000	752 640			
2001	190 674		134 000	324 674			
2002	63 892		86 000	149 892	383 464 \$		383 464 \$
2003	143 210		161 000	304 210	17 298 \$		17 298 \$
2004	278 336		164 000	442 336	403 976 \$		403 976 \$
2005	403 178		256 000	659 178	845 983 \$		845 983 \$
2006	276 807		253 000	529 807	889 688 \$		889 688 \$
2007	338 605		155 000	493 605	853 834 \$		853 834 \$
2008	97 650		384 000	481 650	930 098 \$		930 098 \$
2009	50 833		283 000	333 833	1 456 723 \$		1 456 723 \$
2010	129 603		89 000	218 603	536 104 \$		536 104 \$
2011	156 058		194 000	350 058	6 855 \$	548 383 \$	555 238 \$
2012	190 039		126 000	316 039		824 669 \$	824 669 \$
2013	415 217		305 658	720 875		155 429 \$	155 429 \$
2014	507 402	485 469	505 268	1 498 139		111 651 \$	111 651 \$
2015	144 478		309 384	453 862		303 335 \$	303 335 \$
2016	246 855		252 236	499 091		110 363 \$	110 363 \$
2017	384 456		289 407	673 862		904 658 \$	904 658 \$
2018	339 758		237 774	577 532		1 641 742 \$	1 641 742 \$
<b>Total</b>	<b>5 636 971</b>	<b>485 469</b>	<b>4 374 727</b>	<b>10 497 166</b>	<b>6 324 022</b>	<b>4 600 231</b>	<b>10 924 253</b>

**Régie des installations olympiques**  
**Demande d'accès à l'information**

**Dépenses en Immobilisations imputées au site du Stade olympique excluant la Centrale thermique, le Centre sportif, la Tour de Montréal, la toiture et les aires extérieures.**

	En milliers de \$
Au 31 octobre 1999	53
Au 31 octobre 2000	11
Au 31 octobre 2001	(340) <sup>1</sup>
Au 31 octobre 2002	(2) <sup>1</sup>
Au 31 octobre 2003	-
Au 31 octobre 2004	-
Au 31 octobre 2005	-
Au 31 octobre 2006	-
Au 31 octobre 2007	-
Au 31 octobre 2008	-
Au 31 octobre 2009	1 387
Au 31 octobre 2010	2 509
Au 31 octobre 2011	3 013
Au 31 octobre 2012	2 507
Au 31 octobre 2013	1 808
Au 31 octobre 2014	6 297
Au 31 octobre 2015	8 290
Au 31 octobre 2016	4 777
Au 31 octobre 2017	5 655
Au 31 octobre 2018	8 051
<b>Total</b>	<b><u>44 016</u></b>

<sup>1</sup> Remboursement ou règlement de litige

**Dépenses directes imputées au site du Stade olympique<sup>2</sup> déclarées au rapport annuel de l'exercice 1999 à 2018. Ces dépenses incluent l'amortissement non subventionné et excluent les coûts d'énergie. Les dépenses incluent tous les coûts engendrés pour les activités commerciales (événements et activités continues) pour lesquelles des revenus ont été réalisés sous forme de loyers ou de services facturables.**

Exercices	En milliers \$
1999	6 432
2000	7 654
2001	8 342
2002	10 040
2003	8 909
2004	9 117
2005	9 568
2006	9 438
2007	10 045
2008	9 238
2009	9 568
2010	8 521
2011	10 704
2012	10 714
2013	10 502
2014	12 669
2015	12 313
2016	10 360
2017	13 532
2018	11 833
<b>Total</b>	<b>199 499</b>

<sup>2</sup>Le site du Stade olympique exclut le Centre sportif, la Tour et les aires extérieures.